

Croix-des-Bouquets, le 4 Septembre 1989

Au Doyen du Tribunal
de Port-au-Prince
Mr le Doyen

L'arpenteur Antoine Fritz Thevenin de la juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince identifie patente et impose aux Nos 320-04-285 91791 K, 72485-D, assiste de son confrere Michel Guillaume Thevenin arpenteur en la residence de la Croix-des-Bouquets. Soussigne qu'il vous plaise autoriser l'arpentage et rafraichissement de lisieres d'une quantite de terre dependant de l'habitation "Pashere" section rurale d Varreux et Commune de la Croix-des-Bouquets a la requisition des heritiers Valerius Chery representes par Georges Chery identifie au No ... demeurant et domicilie a Cesselesse.

Avant comme mandataire special et general Paul Saint Pierre identifie demeurant et domicilie a Port-au-Prince, assiste de Me Ewold Alexis identifie, patente et impose aux Nos 304-63-335; 0068399, A-27066 Avocat, demeurant et domicilie a Port-au-Prince.

Le Doyen l'arpenteur soumet a votre appreciation le) Un acte de notorietye publique de la dite habitation de Me Georges Dieudonne B. Mon- Hallus notaire en date du trente janvier 1980 sur la minute du dit acte vente etant en sa possession comme successeur mediat de Me Louis Biienne Edmond Oriol enregistre a Port-au-Prince le 28 Novembre 1900 f. 11057-58- volume C. 152 du Registre 1 No 3 des actes civil

Un acte de mandataire special de la dite habitation de Me Pradel Duiton en faveur de Mr Paul Saint Pierre en date du 30 Mai 1985 et 28 janvier 1986 enregistre a la Croix-des-Bouquets le 1er Mars 1986.

Les voisins a citer sont :

- 1e) Mme Anglade
- 2o) Mr Abraham
- 3o) Marc Vilbon
- 4o) Mme Marc Lamarbe
- 5o) Mr Exantus
- 6o) Mr Trouiril
- 7o) Ludovic Thevenin
- 8o) Fritz Meuse
- 9o) MiliEN JN MARIE
- 10o) Louison MATHIEU
- 11o) DORCINVILLE EUGENIA Juin

12/ Vexime CORIOLAN STEL
13/ Marguete LORENCEAU

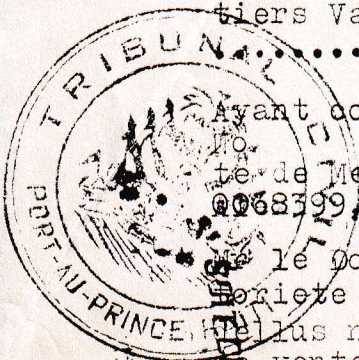
Les soussignes vous salue respectueusement

Antoine Fritz Thevenin
Antoine Fritz Thevenin
Arpenteur-Topographe

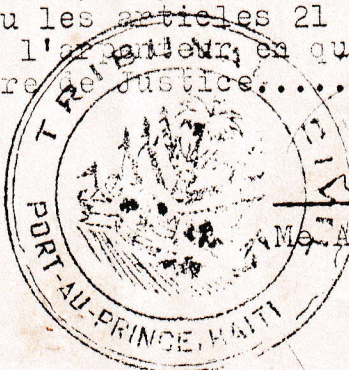
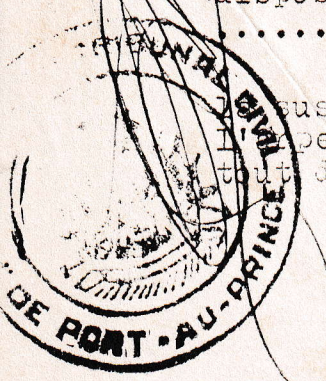
Le Commissaire de Gouvernement pres du Tribunal Civil de ce ressort. Vu la requette adresse par l'arpenteur soussigne sur la demande des sus- designes. Vu le soit communique du Doyen de ce siege, vu les disposi- dispositions de la loi regissant la matiere. Vu la loi M'empeche ce... 1989 requiert au Doyen de faire ce que de droit.

Nous, Arnold Charles, Doyen du Tribunal Civil de ce ressort, vu le sus-site requete, vu les articles 21 suivant de la nouvelle loi sur l'arpentage autorisons l'arpenteur en question dans la sus-dite requet tout donne en la Chambre de Justice.....

Arnold Charles
Me Arnold Charles, Avocat-Doyen



MINISTRE DE DROIT
9.89



Arnold Charles
25/9/89

Au - Nord

Habitat Beau Repos

A - Hab Beau Repos

119

Altoyer

Valerius Chert

Habitat

Plaine

du

Carreaux de Terre

Aux desirs de M. Condit

Pocher

Cul-de-Sac

D Hortiers Millon Jean Marie Petit Paille, Eugène Liron
Dorval

Au Sud

Alphonse Mathin, Excmé Constantin St Eloi

Requiescences Millon
Fe genre four de Petit Paille
A l'est par